



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL – MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION
AUCHEL PLONGEE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022_619 en date du 30 septembre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE, dont le siège social est situé à Auchel (62260), 127 boulevard Basly pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an, ne pouvant excéder toutefois 3 ans

Considérant que l'Association AUCHEL PLONGEE a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les grandes vacances scolaires d'été 2023, soit du 10 juillet au 3 septembre 2023, les vendredis de 19h30 à 22h15 (bassin complet),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL PLONGEE ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE, dont le siège social est situé à Auchel (62260), 127 boulevard Basly ayant pour objet d'ajouter des créneaux horaires pendant les grandes vacances scolaires d'été et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2023**

Et de la publication le : **28 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2022_619 en date du 30 septembre 2022.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'Association « AUCHEL PLONGEE », dont le siège social est situé à Auchel (62260) 127 boulevard Basly, représentée par son Président Monsieur Georges CAUDRON, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2022_619 en date du 30 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que l'Association AUCHEL PLONGEE a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les grandes vacances scolaires d'été 2023 (du 10/07/2023 au 03/09/2023), à savoir : le vendredi de 19h30 à 22h15 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2023/... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL PLONGEE, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association AUCHEL PLONGEE estimée à 4 510 €/an, décomposée comme suit :

- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 2 heure 45 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 8 semaines

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les grandes vacances scolaires d'été 2023 (du 10/07/2023 au 03/09/2023) :

- Le vendredi de 19h30 à 22h15 (bassin complet),

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMEZ

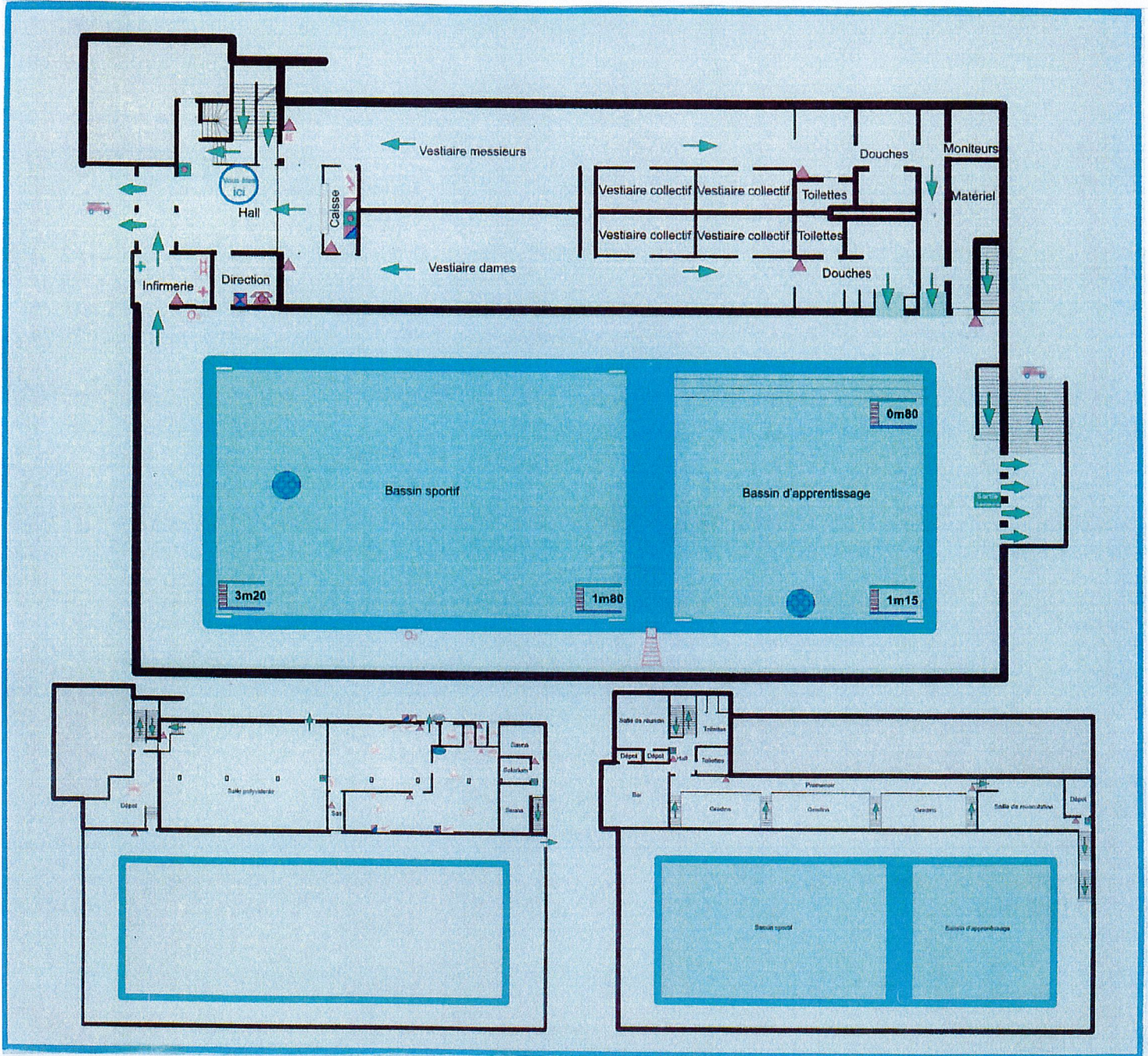
L'Association AUCHEL PLONGEE

Le Président

Georges CAUDRON

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT

a) Plan de l'ensemble des installations



En cas d'incendie ou de fumée anormale :

Prévenez :

- l'agent technique de service.
- le poste de sécurité ..

Attaquez le feu avec les extincteurs mis à votre disposition.

Le feu ne peut être circonscrit :

- évacuez les lieux sinistrés dans le calme par les issues balisées.

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

Evacuation :

Le signal d'évacuation est donné par haut-parleurs. Fermez portes et fenêtres. Evacuez les lieux sinistrés par les issues balisées. Suivez le fléchage et les indications du Service de Sécurité. N'utilisez pas les ascenseurs.

En cas d'accident ou de malaise grave :

Prévenez le Service de sécurité.

Protégez le blessé contre :

- tout déplacement intempestif,
- les risques d'étouffement,
- le risque d'un second accident.

Prévention :

N'encombrez pas les abords des moyens de secours, les issues et les passages.

Respectez les consignes de sécurité.

Dans tous les cas, gardez votre sang froid.

Poste de sécurité situé à l'entrée. Respectez l'interdiction de fumer.

N° d'appel des pompiers : 18

Légende

	" Vous êtes ici "		Chlore		Trousse de secours
	Coupeure d'urgence		Traitement des eaux		Matériel d'oxygénothérapie
	Asservissement exutoire		Extraction		Brancard
	Arrêt filtration		Poste de transformateurs		Armoire à pharmacie
	Alarme évacuation		Eau chaude sanitaire		Accès Pompiers
	Extincteur		Poste de Gaz		Chaise de surveillance
	Déclenchement blocs autonomes		Armoire électrique		Echelle
	Chaudière		Masque à cartouche filtrante		Sortie de secours
	Batteries		Coupeure Eau		Grille de filtration
	Stock produits entretiens		Coupeure GDF		0m80 Hauteur d'eau
	Acide chlorhydrique		Téléphone d'urgence		